



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
des Territoires

Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16 AOÛT 2017
portant interdiction de pêche dans
l'Aygues, l'Ouvèze, le Grozeau, le Toulourenc, le Lauzon de Puyméras
Département de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R. 436-8 et R. 436-32 ;

VU l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse ;

VU la demande en date du 07 août 2017 de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Vaucluse ;

VU l'avis du service départemental de Vaucluse de l'agence française pour la biodiversité en date du 10 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires et l'arrêté préfectoral du 07 mars 2017 désignant les subdélégués relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse

CONSIDERANT que la situation hydrologique dégradée sur certains bassins du département de Vaucluse a entraîné le classement en zone d'alerte renforcée par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les mesures de protection de la vie piscicole ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une zone d'interdiction de pêche est instituée sur :

- l'Aygues : de Sainte-Cécile-les-Vignes à la confluence du contre-canal du Rhône à Caderousse,
- l'Ouvèze et ses affluents : des « trois rivières » à Entrechaux jusqu'à la « passerelle » à Bédarrides,
- le Grozeau,
- le Toulourenc,
- le Lauzon de Puyméras.

ARTICLE 2 : Durée de l'interdiction

L'interdiction est instituée de la signature du présent arrêté au 30 septembre 2017.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché dans les mairies de Sainte-Cécile-les-Vignes, Travaillan, Camaret-sur-Aigues, Sérignan du Comtat, Orange, Caderousse, Entrechaux, Faucon, Crestet, Saint Marcellin les Vaison, Vaison-la-Romaine, Séguret, Rasteau, Roaix, Sablet, Violès, Gigondas, Vacqueyras, Jonquières, Sarrians, Courthézon, Bédarrides, Malaucène, Savoillans, Brantes, Saint Léger du Ventoux, Puyméras, Saint Romain en Viennois.

Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Un affichage de l'interdiction en bordure des cours d'eau concernés sera mis en place par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Exécution

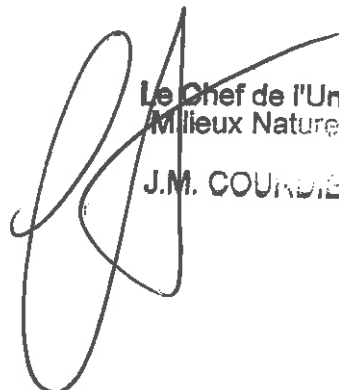
- le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
- le sous-préfet de Carpentras,
- le directeur départemental des territoires,
- les maires de Sainte-Cécile-les-Vignes, Travaillan, Camaret-sur-Aigues, Sérignan du

Comtat, Orange, Caderousse, Entrechaux, Faucon, Crestet, Saint Marcellin les Vaison, Vaison-la-Romaine, Séguret, Rasteau, Roaix, Sablet, Violès, Gigondas, Vacqueyras, Jonquières, Sarrians, Courthézon, Bédarrides, Malaucène, Savoillans, Brantes, Saint Léger du Ventoux, Puyméras, Saint Romain en Viennois,

- le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- le chef du service départemental de l'office national des forêts, les techniciens et agents commissionnés, chargés des forêts,
- les inspecteurs de l'environnement en poste à l'agence française pour la biodiversité, à l'office national de la chasse ou à la direction départementale des territoires,
- les gardes de la fédération de pêche pour la protection du milieu aquatique, les gardes champêtres, les gardes-pêche particuliers, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le **16 AOUT 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des territoires de Vaucluse,


Le Chef de l'Unité
Milieux Naturels
J.M. COURDIER

